

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2020-413

## DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-102-2020

**Objet : RENOUELEMENT DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES ALBRET COMMUNAUTE AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE RESTAURATION COLLECTIVE.**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu l'organisation du service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la délibération de la ville d'Agen n°DCM\_008/2019 en date du 28 janvier 2019 ;

Vu l'acte d'engagement de la ville d'Agen du 30 juillet 2019,

Vu la décision n° DEC-010-2019 de la Communauté de Communes Albret Communauté, portant sur l'adhésion de la collectivité au groupement de commande,

Vu la réglementation applicable à la commande publique ;

Exposé des motifs :

Par décision DEC-010-2019 du 22 février 2019, Albret Communauté a adhéré au groupement de commande de restauration collective pour le marché de restauration 2019/2022 pour la fourniture par la société Elios des repas pour les crèches de Nérac, Montagnac et Mézin ainsi que les accueils de loisirs de Montesquieu et de Moncrabeau.

La convention prévoit, un organe de direction et une assemblée générale, comme suit :

- L'organe de décision, commission ad hoc intervenant dans le choix du titulaire et fonctionnant suivant les règles de la commande publique comprend notamment, pour les collectivités territoriales : un représentant de la CAO de la collectivité (et un suppléant) ;
- L'assemblée générale, composée des représentants légaux des collectivités et des établissements ou de toute autre personne régulièrement désignée à cet effet. Chaque établissement et chaque collectivité compte pour une voix à l'assemblée générale.

Considérant le renouvellement des organes délibérants pour le mandat 2020-2026, il convient de renouveler ses représentants comme suit :

- Organe de décision : Monsieur Alain LORENZELLI (Président de la CAO d'Albret Communauté) comme membre de la commission ad hoc ; Monsieur Pascal BOUTAN (membre suppléant de la CAO d'Albret Communauté) comme suppléant à la commission ad hoc.
- Assemblée générale : Monsieur Alain LORENZELLI en qualité de représentant légal d'Albret Communauté, qui en cas d'absence ou d'empêchement pourra être remplacé par Monsieur Pascal BOUTAN, Vice-Président en charge de la thématique « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Ecole de Musique et de Danse ».

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

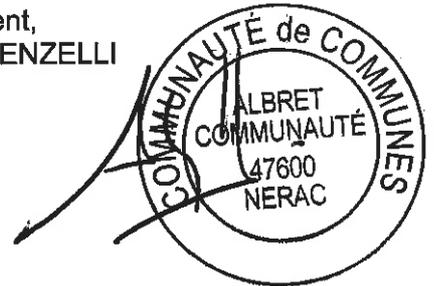
**DECIDE**

► **De renouveler** les représentants d'Albret Communauté au sein du groupement de commande pour la gestion de la cuisine centrale d'Agen et la production de repas destinées à la restauration collective comme suit :

- Organe de décision : Monsieur Alain LORENZELLI (Président de la CAO d'Albret Communauté) comme membre de la commission ad hoc ; Monsieur Pascal BOUTAN (membre suppléant de la CAO d'Albret Communauté) comme suppléant à la commission ad hoc.
- Assemblée générale : Monsieur Alain LORENZELLI en qualité de représentant légal d'Albret Communauté, qui en cas d'absence ou d'empêchement pourra être remplacé par Monsieur Pascal BOUTAN, Vice-Président en charge de la thématique « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Ecole de Musique et de Danse ».

Fait à NERAC le, - 7 SEP. 2020

Le Président,  
Alain LORENZELLI



**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.